



**ARRETE MUNICIPAL 8/3-70/2022**  
Portant réglementation de la  
circulation sur la rue de la Vallée

**Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE**

Vu le Code la Route et notamment son article R 412-28,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Vu l'étroitesse de la rue de la Vallée qui ne permet pas aux  
véhicules qui l'empruntent de se croiser,  
Considérant que pour la sécurité des conducteurs de véhicules à  
moteur empruntant cette voie, il s'impose d'y réglementer la  
circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 10 août 2022, la circulation sur la rue de la Vallée est  
interdite au trafic routier, à l'exception des riverains et des cyclistes.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par  
l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en  
place par les services de la communauté urbaine de Caen la mer.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
  - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Caen la Mer
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,  
Le 10 août 2022

Le Maire,  
Christian CHAUVOIS

